



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Direction Générale des Soins de Santé
DM-Datamanagement
Cellule TCG & Audit

Nos Ref. : DM/OMZ-CIR/n.17_17

Date : 04 -10- 2017

✉ : audit.dm@health.fgov.be

Circulaire à l'attention du :

- Directeur général
- Directeur infirmier
- Responsable (DI)-RHM

Concerne : Publication du manuel de codage 2.0 pour le DI-RHM, modalités d'accompagnement et modification de la procédure d'audit

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des changements apportés dans le manuel de codage pour les données infirmières du Résumé Hospitalier Minimum.

Le manuel de codage, qui constitue la base de cet enregistrement, a été actualisé en s'appuyant sur :

- Le plan d'action de la Ministre M. De Block;
- les feedbacks que les auditeurs infirmiers ont pu collecté sur les précédentes versions du manuel de codage;
- les audits électroniques;
- les FAQ;
- la compilation des situations.

La révision du manuel de codage a été effectuée en collaboration avec un groupe de travail scientifique composé de représentants du secteur, d'associations professionnelles et de différents établissements d'enseignement. L'actualisation des directives, l'application des directives au niveau du dossier électronique, la pertinence clinique et la simplification administrative ont occupé une place centrale.

La version officielle du manuel de codage 2.0 est consultable sur notre site web www.health.belgium.be en suivant le chemin suivant: Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Résumé Hospitalier Minimum (RHM) → Directives → Informations supplémentaires pour les données infirmières

Cette version du manuel de codage sera officiellement d'application à partir de la première période d'enregistrement de mars 2018. Cette période d'enregistrement sera suspendue mais pourra néanmoins être réalisée sur base volontaire. Dès la seconde période d'enregistrement de juin 2018, l'enregistrement du DI-RHM sera de nouveau obligatoire en respectant les directives actualisées.

Afin de mettre à disposition du secteur un aperçu complet et précis de toutes les modifications ainsi qu'un soutien, plusieurs outils sont également disponibles. Ainsi, vous pouvez disposer d'une carte de transposition reprenant les variations des items entre le manuel de codage 1.6 et le manuel de codage 2.0. Un document explicatif accompagne cette carte. Comme dernier document une nouvelle carte des items correspondant au manuel de codage 2.0 est disponible. Tous ces documents sont consultables en suivant le même chemin que ci-dessus.

.be

Compte tenu du fait que le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaine Alimentaire et Environnement a pour objectif de maintenir et promouvoir un enregistrement des données de haute qualité, une journée de formation dédiée à ces modifications sera proposée. Les responsables de l'enregistrement du (DI-)RHM seront invités à cette formation qui se déroulera le 24 octobre 2017. Un maximum de 200 personnes pourront s'inscrire à cette journée de formation. Pour toutes les autres personnes et institutions intéressées qui n'auraient pas la possibilité d'être présente lors de cette journée de formation, une session en live streaming sera proposée.

Le lien via lequel ces personnes pourront s'inscrire à la formation ainsi que la procédure pour le suivi en streaming suivront dans les plus brefs délais.

En janvier, une seconde journée de formation sera organisée autour de cas pratiques proposés par les auditeurs infirmiers en collaboration avec plusieurs membres du groupe de travail scientifique. De plus amples informations seront communiquées d'ici la fin de l'année.

Les auditeurs infirmiers vous demandent de prendre connaissance de ces documents mais d'attendre la première journée de formation pour poser vos questions, afin qu'ils puissent concentrer leur pleine attention à la rédaction d'une formation de qualité.

Enfin, nous souhaitons également communiquer quelques informations dans le cadre de la procédure d'audit du DI-RHM.

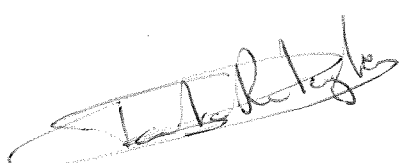
Faisant suite à la circulaire du 23.05.2017 dont référence DM / OMZ-CIRC / 11_17, nous souhaitons vous informer que le cycle des audits (électroniques) pour les données de 2016, l'évolution de 2016 par rapport à 2015 et l'évolution des données de 2011 à 2016 seront disponibles après la formation afin que l'implémentation et la formation basée sur le manuel de codage 2.0 puissent se dérouler sereinement.

Par ailleurs, un certain nombre de changements sont également apportés à la procédure d'audit (électronique). À partir du prochain cycle d'audit, tous les hôpitaux qui soumettront leurs données après la date fixées seront automatiquement inclus dans la liste des hôpitaux à auditer. Ces hôpitaux seront dès lors audités selon la même procédure que les hôpitaux identifiés comme outliers. Toutefois, les rapports correspondant n'apparaîtront sur Portahealth qu'après soumissions des données par tous les hôpitaux manquants.

Pour un aperçu complet de la procédure d'audit, veuillez consulter le document intitulé «Méthodologie des E-audits ciblés externes des données DI-RHM (06/07/2017)» disponible sur notre site www.health.belgium.be via le chemin suivant:

Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Résumé Hospitalier Minimum (RHM) → Directives → Informations supplémentaires sur les données infirmières.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Tom Van Renterghem
Chef du service Datamanagement
Direction Générale des Soins de Santé



Pedro Facon
Directeur général
Direction Générale des Soins de Santé